

# SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022 à 19 h 00

## PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 22  
Date de la convocation et de l'affichage : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, Mme ROLLET, M. GONTHEY, M. TERRIER, M. RICHARD, M. SEINGER, M. RONFARD, Mme BELAICH, Mme SCHIED, Mme DELEURY, M. LAGNEAU, Mme LOUVEL, M. LEMOND, M. CHAUVET, Mme AUDART, Mme PACOTTE-SEGAUD, Mme LIMOUSIN.

**Excusés** : M. BONNOT représenté par M. RONFARD  
M. DE LAS HERAS représenté par Mme PLISSONNIER  
Mme FLAMAND représentée par M. GONTHEY  
Mme COLLIN représentée par M. TERRIER  
M. BOULLY représenté par M. GIRARDEAU  
Mme BREZINS représentée par M. LAGNEAU

**Absente** : Mme ARNOUX

**Secrétaire de Séance** : Mme SCHIED

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2022**
- 3 **CONSEIL MUNICIPAL**
  - 3.1 - Désignation d'un correspondant incendie et secours
  - 3.2 - Retrait de l'indemnité d'exercice de fonction d'une conseillère municipale – Madame Claudine ARNOUX
- 4 **FINANCES COMMUNALES**
  - 4.1 - Décision modificative – Budget principal
  - 4.2 - Travaux d'aménagement du plateau sportif – Rue Léon Pernot – Demande de subvention – Région Bourgogne-Franche-Comté
  - 4.3 - Travaux d'aménagement de l'INSECTY PARC – Rue du Breuil – Demande de subvention – Région Bourgogne-Franche-Comté
  - 4.4 - Spectacle à la bibliothèque municipale – Demande de Subvention – Département de Saône-et-Loire
  - 4.5 - Tarifs – Vente de mobilier de la bibliothèque municipale
  - 4.6 - Indemnisation de la société « Restauration Pour Collectivités » (RPC) sur la base de la théorie de l'imprévision
  - 4.7 - Produits irrécouvrables
  - 4.8 - Subvention exceptionnelle – Association « Amitié Partage Aide Logistique matérielle et morale » (A.P.A.I.L) CHALON-SUR-SAONE
  - 4.9 - Renouvellement du contrat de la carte achat public
- 5 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Fourrière automobile – Convention de prestation de service - Renouvellement
- 6 **VOIRIE COMMUNALE**

Servitude de passage canalisations eaux usées et eau potable – Parcelle cadastrée Section R n°303 (Fond servant) - 25 rue de la Centaine
- 7 **BIENS COMMUNAUX**
  - 7.1 - Biens communaux – Éco quartier Zac "Sur les fontaines" – Vente a particulier – Lot n°25
  - 7.2 - Biens communaux – Éco quartier Zac "Sur les fontaines" – Vente a particulier – Lot n°61
- 8 **DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE**

Conventions d'objectifs et de financement – Caisse d'Allocations Familiales
- 9 **PERSONNEL COMMUNAL**

Modification du tableau des emplois

10. **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**
11. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**Rapport n°1  
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Mme SCHIED est nommée secrétaire de séance.

**Rapport n°2  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2022**

---

Le procès-verbal de la séance du 30 Mai est adopté à l'unanimité.

Mme LOUVEL demande à nouveau la transmission de la convention Pass Culture. Elle réitère également sa demande pour visiter les locaux et rencontrer les agents.

M. le Maire répond qu'une visite pourrait être envisagée un samedi mais la présence des agents le week-end paraît difficile.

Mme AUDART interroge au sujet de l'organisation de l'exercice d'évacuation.

Mme PLISSONNIER répond que le CPI sera sollicité pour l'organisation de ces exercices, s'agissant également d'une demande du CHSCT.

---

**Rapport n°3.1.  
CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

---

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le Maire propose M. DE LAS HERAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur De Las Heras correspondant incendie et secours de la collectivité.

**Rapport n°3.2**  
**CONSEIL MUNICIPAL – RETRAIT DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE FONCTION D'UNE CONSEILLÈRE**  
**MUNICIPALE – Madame Claudine ARNOUX**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-2, la possibilité d'indemniser les élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claudine ARNOUX installée en qualité de Conseillère Municipale depuis le 25 mai 2020, est régulièrement absente aux séances du Conseil Municipal, aux réunions des commissions municipales et aux opérations électorales.

Considérant que Madame Claudine ARNOUX perçoit une indemnité mais que la condition d'exercice effectif de fonction n'est pas remplie, il convient de procéder au retrait de son indemnité.

M. le Maire précise que Mme ARNOUX n'est plus domiciliée sur le territoire de la commune et n'a jamais répondu aux courriers qui lui ont été adressés. S'il n'est pas possible de la démettre de son mandat, il est possible de retirer son indemnité.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retirer l'indemnité d'exercice effectif de fonction à Madame Claudine ARNOUX à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Rapport n°4.1**  
**FINANCES COMMUNALES – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

---

Par délibération du 07 février 2022, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement :**

**En dépenses de fonctionnement : + 197 114 €** de crédits supplémentaires (dont + 100 620 € de dépenses réelles et + 96 494 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opération réelle) : **+ 4 812 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 6064 "Fournitures administratives" : + 160 € qui proviennent du compte 6512 "Droits d'utilisation – Informatique en nuage" pour permettre l'achat des consignes de toner pour les photocopieurs.
  - 6156 "Maintenance" : + 1 000 € qui proviennent du compte 6512 "Droits d'utilisation – Informatique en nuage" pour de la maintenance supplémentaire concernant le socle numérique dans les écoles.
  - 6256 "Missions" : + 900 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le déplacement d'un agent à Avignon dans le cadre de la saison culturelle.
  - 6262 "Frais de télécommunications" : + 2 000 € qui proviennent du compte 6512 "Droits d'utilisation – Informatique en nuage" pour l'ajustement de crédits suite à l'augmentation des contrats de téléphone en lien avec la fibre et les abonnements.
  - 6355 "Taxes et impôts sur les véhicules" : + 752 € correspondant à un ajustement de crédits pour l'achat d'une carte grise suite à l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale.
- Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés (opération réelle) : **+ 43 850 €** qui correspondent à l'ajustement du compte :
  - 6218 "Autres personnels extérieurs" : + 43 850 € correspondant à un ajustement de crédits :
    - + 41 100 € pour permettre le remboursement au Centre de Gestion des rémunérations concernant les différents contrats de remplacements du personnel communal.

- + 2 750 € qui proviennent pour 2 050 € du compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion", pour 700 € du compte 673 "Titres annulés" pour permettre de régulariser les crédits du service Culture concernant les salaires des intervenants et le GUSO.
- Chapitre 014 – Atténuations de produits (opération réelle) : - **4 658 €** au compte 739223 "Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales" suite à la notification du FPIC par la Préfecture.
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (opération réelle) : + **59 366 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 6512 "Droits d'utilisation – Informatique en nuage" : - 3 160 € correspondant à un ajustement de crédits :
    - - 160 € pour l'ajustement du compte 6064 "Fournitures administratives" pour permettre l'achat des consignes de toner pour les photocopieurs.
    - - 1 000 € pour l'ajustement du compte 6156 "Maintenance" pour de la maintenance supplémentaire concernant le socle numérique dans les écoles.
    - - 2 000 € pour l'ajustement du compte 6262 "Frais de télécommunications" suite à l'augmentation des contrats de téléphone en lien avec la fibre et les abonnements.
  - 6542 "Créances éteintes" : + 9 166 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre les écritures comptables de créances irrécouvrables concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 2019, 2020 et 2021 pour la société Premium en liquidation judiciaire.
  - 657362 "Subvention CCAS" : + 53 358 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre l'équilibre du budget CCAS et de son budget annexe RPA.
  - 65888 "Autres" : + 2 € correspondant à un ajustement de crédits concernant la cotisation SIE (Service des Impôts des Entreprises).
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (opération réelle) : - **2 750 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" : - 2 050 € correspondant à un ajustement de crédits pour le compte 6218 "Autre personnel extérieur" pour permettre de régulariser les crédits du service Culture concernant les salaires des intervenants et le GUSO.
  - 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs)" : - 700 € correspondant à un ajustement de crédits pour le compte 6218 "Autre personnel extérieur" pour permettre de régulariser les crédits du service culture, concernant les salaires des intervenants et le GUSO.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : + **96 494 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement qui permet le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + **197 114 €** de crédits supplémentaires (dont + 196 214 € de recettes réelles et + 900 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine (opérations réelles) : + **1 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 70841 "Autres produits aux budgets annexes, CCAS" suite à l'état de remboursement des frais de mise à disposition de personnel au CCAS.
- Chapitre 73 – Impôts et taxes (opérations réelles) : + **202 643 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 73223 "Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales" : + 2 643 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du FPIC par la Préfecture.
  - 7381 "Taxe additionnelle aux droits de mutation" : + 200 000 € correspondant à un ajustement de crédits suite à différentes notifications.
- Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : - **8 947 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 744 "FCTVA" : - 9 623 € correspondant à un ajustement de crédits du FCTVA, suite à la notification de la Préfecture.
  - 74751 "GFP de rattachement" : + 600 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification d'une subvention pour le contrat de ville « projet Agora95 ».
  - 7484 "Dotation de recensement" : + 76 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification concernant la subvention pour le recensement de la population.

- Chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante (opérations réelles) : + 2 € qui correspondent à l'ajustement du compte 7588 "Autres produits divers de gestion courante" concernant la cotisation SIE (Service des Impôts des Entreprises).
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels (opérations réelles) : + 2 515 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 7788 "Produits exceptionnels divers" : + 1 500 € correspondant à un trop versé sur la téléphonie suite à de nouveaux contrats et à une surestimation sur la facture de consommation d'eau du tennis club et du stade Léon Pernot.
  - 773 "Mandats annulés" : + 1 015 € correspondant à un trop versé sur la facture d'électricité de l'exercice précédent pour le bâtiment de l'Ancienne Poste.
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections (opération d'ordre) : + 900 € qui correspondent à une opération comptable pour reprendre les amortissements 2019, 2020, 2021 qui n'auraient pas dû être comptabilisés, car les biens n'étaient plus dans notre patrimoine suite à un sinistre des Ateliers du 27/04/2019.

### Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : + 2 317 € de crédits supplémentaires (dont + 1 417 € de dépenses réelles et + 900 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (opérations réelles) : + 89 920 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 2051 " Concessions et droits similaires" : - 80 € qui correspondent à la régularisation du compte 2183 "Matériel de bureau et informatique", pour l'achat d'un téléphone sans fil à l'école Maternelle Jean-Desbois.
  - 2031 "Frais d'études" : + 90 000 € qui provient du compte 2313 "Constructions" pour permettre de réaliser l'étude de faisabilité pour la réhabilitation / extension de la Mairie.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : + 1 497 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 2183 "Matériel de bureau et informatique" : + 80 € qui provient du compte 2051 "Concessions et droits similaires", pour permettre l'achat d'un téléphone sans fil à l'école Maternelle Jean-Desbois.
  - 2184 "Mobilier" : + 500 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre l'achat d'une table réglable pour un enfant malvoyant à l'école primaire Roger Balan.
  - 2188 "Autres immobilisations corporelles" : + 917 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre l'achat de stores pour le service des finances.
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : - 90 000 € au compte 2313 "Constructions" pour permettre de régulariser le compte 2031 "Frais d'études" pour réaliser l'étude de faisabilité pour la réhabilitation / extension de la Mairie.
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opération d'ordre) : + 900 € qui correspondent à une opération comptable pour reprendre les amortissements 2019, 2020, 2021 qui n'auraient pas dû être comptabilisés, car les biens n'étaient plus dans notre patrimoine suite à un sinistre des Ateliers du 27 04 2019.

En recettes d'investissement : + 2 317 € de recettes d'investissement supplémentaires (dont - 94 177 € de recettes réelles et + 96 494 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (opérations réelles) : - 38 619 € correspondant à un ajustement de crédits du FCTVA, au compte 10222 "FCTVA ", suite à la notification de la Préfecture.
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) : + 306 385 € correspondant à l'ajustement des comptes :
  - 1311 "Etat et établissements nationaux" : + 3 636 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de l'Etat de deux subventions dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque : 1 500 € pour des opérations d'achat de collections et 2 136 € pour l'équipement numérique.
  - 1313 "Départements" : + 23 500 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de plusieurs subventions :
    - + 8 000 € pour l'aménagement de l'espace BD de la bibliothèque,
    - + 2 000 € pour la plantation d'arbres sur le sentier Joséphine (subvention « Chèque-arbre 71 »),

- + 13 500 € pour l'installation de 2 cuves pour la récupération d'eaux pluviales.
- 1321 "Etat et établissements nationaux" : + 42 843 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de l'Etat d'une subvention (DSIL) concernant la rénovation des locaux de l'ancien SIVOM ACCORD.
- 1322 "Régions" : + 25 025 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de la Région d'une subvention concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie.
- 1388 "Autres Subventions" : + 211 381 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de plusieurs subventions :
  - + 201 022 € de subvention LEADER pour la réhabilitation de la salle Jarreau.
  - + 10 359 € pour la restauration de l'Eglise (1 830 € de la Fondation du Patrimoine et 8 529 € représentant l'ensemble des dons collectés).
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - **361 943 €** au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + **96 494 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

Mme LOUVEL aborde sur les ressources humaines et souhaite savoir ce qu'il en est des remplacements suite aux départs en retraite, aux mutations, ... Elle évoque également une décision du Maire sur le recours à un cabinet de recrutement et s'interroge sur la charge de travail des agents en poste. Elle s'inquiète de la qualité du service rendu à la population.

Mme PLISSONNIER répond qu'il existe de nombreuses difficultés de recrutement : déficit de candidatures, absence de candidats lors des entretiens de recrutement, ... Ces difficultés sont nationales et le recours au Centre de Gestion ne suffit pas. Elle ajoute que certains candidats sont en cours de recrutement (directeur des Ressources Humaines, responsable de la Culture, directeur adjoint Enfance Jeunesse Famille, ...). Il y a un turn-over important en ce moment.

Mme LOUVEL demande si les effectifs pour l'accueil des enfants en périscolaire sont suffisants.

Mme PLISSONNIER indique que certains vacataires ont été stagiaires ou pérennisés, l'emploi du temps de certains titulaires a été aménagé (libération des temps méridiens).

Elle ajoute que les difficultés sont fonction des types d'arrêts maladie (arrêts longs ou courts et récurrents). Elle assure que la qualité de service rendue à la population a été et est maintenue et qu'aucun service n'a été dégradé.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions, (Groupe AVEC VOUS DEMAIN) DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Préparation budget supplémentaire - Vue d'ensemble COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL M14/20 / 2022							
	DM			Exercice courant			
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé
<b>Fonctionnement</b>							
Dépense	8 995 006,29		197 114,00	9 192 120,29	5 739 508,54	3 452 611,75	62,44
Recette	8 995 006,29		197 114,00	9 192 120,29	8 336 071,34	856 048,95	90,69
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>2 596 562,80</b>	<b>-2 596 562,80</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>							
Dépense	6 754 196,67		2 317,00	6 756 513,67	3 707 634,35	3 048 879,32	54,87
Recette	6 754 196,67		2 317,00	6 756 513,67	2 740 206,47	4 016 307,20	40,56
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>-967 427,88</b>	<b>967 427,88</b>	<b>0,00</b>
<b>Total DEPENSE</b>	<b>15 749 202,96</b>		<b>199 431,00</b>	<b>15 948 633,96</b>	<b>9 447 142,89</b>	<b>6 501 491,07</b>	<b>59,23</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>15 749 202,96</b>		<b>199 431,00</b>	<b>15 948 633,96</b>	<b>11 076 277,81</b>	<b>4 872 356,15</b>	<b>69,45</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>1 629 134,92</b>	<b>-1 629 134,92</b>	<b>0,00</b>

#### Rapport n°4.2

### FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF – RUE LÉON PERNOT - DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Marcel est entrée dans le dispositif "Politique de la ville" avec la signature du Contrat de ville autorisée par la délibération du 28 juillet 2015.

En 2015, la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place une convention régionale de cohésion urbaine et sociale, qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des quartiers en favorisant la cohésion sociale et le développement durable.

Monsieur le Maire expose que le plateau sportif situé rue Léon Pernot est composé d'une piste de rollers (datant du début des années 2000), d'un terrain multisports (football, basket) installé à la même période et d'un plateau bitumé beaucoup plus ancien. Bien que vieillissant, il est un lieu de vie, un espace d'animation de proximité. En effet, il est utilisé par les scolaires, les enfants des Accueils de Loisirs municipaux mais aussi par les jeunes et les familles en accès libre.

Consciente de son état mais aussi de son utilité sociale, la ville de Saint Marcel souhaite procéder à sa requalification.

Celle-ci illustre l'ambition de la commune de Saint Marcel, d'être une ville où l'amélioration du cadre de vie contribue au bien-être de tous.

Elle s'inscrit dans le projet municipal « Un jardin en ville » souhaitant faire face aux enjeux du changement climatique, en préservant le cadre de vie des générations futures.

De même, elle s'appuie aussi sur les axes du Projet Educatif Municipal voté en octobre 2017 :

- Promouvoir la citoyenneté, l'éco-citoyenneté et l'être ensemble
  - Faciliter l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs éducatifs
- Avec comme objectifs :
- Améliorer les relations sociales et intergénérationnelles,
  - Développer la nature en ville,
  - Favoriser la santé par le sport.

Plusieurs aménagements sont envisagés :

- Cet espace fera l'objet d'une végétalisation avec plantes grimpantes, arbustes vivaces, gazon, ...,
- Le revêtement du City Stade sera remplacé. Les modules de la piste de rollers seront renouvelés,

➤ Le plateau bitumé sera doté de deux terrains de baskets 3x3, ainsi que de différents équipements ludo-sportifs,

➤ Des jeux pour enfants seront installés aux abords de l'école.

Dans le cadre de la convention régionale, la Ville peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 30% du montant HT des travaux d'aménagement.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réhabilitation plateforme	46 598,00 €	Région Bourgogne Franche-Comté	60 600,00 €
Espaces verts - Végétaux	18 175,00 €	Autofinancement	141 410,00 €
Mobiliter urbain	10 800,00 €		
Terrains basket à 3	13 920,00 €		
Terrains multisports	24 000,00 €		
Piste de rollers	66 432,00 €		
Jeux d'enfants	19 200,00 €		
Opérations générales	2 885,00		
<b>TOTAL</b>	<b>202 010,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 010,00 €</b>

Mme AUDART demande si le projet est déjà ficelé ou s'il peut y avoir une ouverture à la réflexion.

Mme COUTURIER répond qu'à part le changement de revêtement du sol qui revêtait un caractère d'urgence, la réflexion est en cours.

Mme AUDART interroge les couleurs et matériaux des aménagements projetés sur les terrains en eux-mêmes et qui ne pourront faire l'objet d'une végétalisation.

Mme COUTURIER précise qu'à ce jour, la réflexion est en cours et une sensibilité particulière sera accordée aux matériaux choisis, le but étant que des familles fréquentent et utilisent cet équipement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce projet de requalification et sur ce plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

#### Rapport n°4.3

### FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'INSECTY PARC – RUE DU BREUIL – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'INSECTY PARC est situé à proximité de l'espace périscolaire et du groupe scolaire Roger Balan dans le quartier du Breuil. Il est constitué d'un terrain multisports, d'un plateau fitness (installé en 2021), de jeux sur le thème animalier (sauterelle et coccinelle) et d'un jeu sur ressort. Une vingtaine d'arbustes ont été plantés et quatre massifs créés.

En 2015, la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place une convention régionale de cohésion urbaine et sociale, qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des quartiers en favorisant la cohésion sociale et le développement durable

L'INSECTY PARC est fréquenté par différents publics selon la période de la journée. Toutefois, il a été observé de la part des parents une réticence à utiliser les grands jeux pour les plus jeunes enfants (moins de 3 ans).

Afin d'y remédier, la collectivité souhaite implanter d'autres jeux plus adaptés au très jeune public. Elle souhaite aussi augmenter le nombre d'arbustes présents, de préférence des fruitiers anciens.

Par ailleurs, il sera procédé à l'installation d'hôtels à insectes au cœur de l'INSECTY PARC.



Monsieur le Maire énonce que ce projet d'évolution s'inscrit dans la volonté municipale de faire face aux enjeux du changement climatique, en préservant le cadre de vie des générations futures. Volonté traduite dans le projet municipal « Un jardin en ville ».

Avec comme objectifs :

- Améliorer les relations sociales et intergénérationnelles,
- Développer la nature en ville

Dans le cadre de la convention régionale, la Ville peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 30% du montant HT des travaux d'aménagement.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Jeux de 0 à 6 ans	20 000,00 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	6 240,00 €
Plantations/Hôtels à insectes	800,00 €	Autofinancement	14 560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 800,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce projet de requalification et sur ce plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

#### Rapport n°4.4

### FINANCES COMMUNALES – SPECTACLE A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, le service culture de la ville propose la programmation d'un spectacle jeune public, le 02 novembre 2022, à la bibliothèque municipale.

La ville de Saint-Marcel peut bénéficier d'une aide financière du département de Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif « TADAM » en choisissant un spectacle issu du catalogue, proposé par la Bibliothèque de Saône-et-Loire (BDSL).

La ville a choisi la représentation du spectacle intitulé « Plus haut encore plus haut ». Le montant de cette prestation (frais de cession et de déplacement) s'élève à 899.00 €.

A ce titre, il convient de solliciter le département de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « TADAM » à hauteur de 50% du coût de la prestation, pour cette représentation, soit un montant de 449.50 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la représentation de ce spectacle et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département de Saône-et-Loire, au titre du dispositif « TADAM », coordonné par la BDSL, à hauteur de 449.50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

#### Rapport n°4.5

### FINANCES COMMUNALES – TARIFS – VENTE DE MOBILIER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque municipale, une partie du mobilier existant sera remplacé. Les services de la ville et les deux groupes scolaires ont été dotés de certains éléments en 2021.

Il est proposé que le mobilier restant (tables et bacs de rangement) soit cédé à des associations, des bibliothèques ou des particuliers selon les tarifs ci-dessous.

DÉSIGNATION DU MOBILIER	QUANTITÉ DISPONIBLE	TARIFS Á L'UNITÉ
<b>Grande table :</b> Plateau gris/bord jaune H 70 cm / L 160 cm / l 80 cm	4	30.00 €
<b>Petite table :</b> Plateau gris / bord jaune H 70 / L 120 / l 80	2	20.00 €
<b>Petite table :</b> Plateau jaune / bord jaune H 73 / L 120 / l 80	6	20.00 €
<b>Bac BD ou albums :</b> Couleur bois - 4 cases H 95 / 65X65 Intérieur casier : 29X29 / prof.22 Sur roulettes	2	10.00 €
<b>Bac BD ou albums :</b> Couleur gris/jaune - 9 cases H 105 / L 95 / l 60 Intérieur casier : 17X29 / prof.12 Sur roulettes	6	15.00 €
<b>Bac BD ou albums</b> Couleur <b>blanc</b> /jaune - 9 cases H 105 / L 95 / l 60 Intérieur casier : 17X29 / prof.12 Sur roulettes	1	15.00 €
<b>Bac BD ou albums :</b> Couleur gris/jaune - 6 cases H 85 / L 95 / l 40 Intérieur casier : 17X29 / prof.12 Sur roulettes	2	10.00 €
<b>Bac BD ou albums :</b> Couleur gris/jaune - 9 cases H 90 / L 95 / l 60 Intérieur casier : 17X29 / prof.12 Sur roulettes	1	15.00 €
<b>Table bois</b> A rénover. Idéal petit espace / 4 personnes Diamètre 95	1	10.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la cession de l'ancien mobilier de la bibliothèque municipale et SE PRONONCE favorablement sur les tarifs proposés ci-dessus.

#### Rapport n°4.6

### FINANCES COMMUNALES – INDEMNISATION DE LA SOCIÉTÉ "RESTAURATION POUR COLLECTIVITÉS" (RPC) SUR LA BASE DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les écoles de la ville de Saint-Marcel N°212\_605 a été notifié le 19 août 2021 à la Société Restauration Pour Collectivités (RPC), sise ZA Lavy à MANZIAT (01570).

Dans le cadre de l'exécution du marché, la société RPC connaît des difficultés en raison de la hausse des prix des matières premières. Pour autant, elle a continué à exécuter son marché.

La société RPC a déposé une demande indemnitaire fondée sur la théorie de l'imprévision en date du 9 mai 2022.

La société a facturé 2,45 € HT par repas et a fourni 10 008 repas pour la période de mai à juillet 2022 (3 mois).

L'article L.6 du Code de la commande publique dispose que « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Une indemnité d'imprévision suppose un déficit d'exploitation qui est la conséquence directe d'un évènement imprévisible, indépendant de l'action du cocontractant de l'administration, et ayant entraîné un bouleversement de l'équilibre du contrat.

La société RPC a fourni en date des 9 août et 18 août 2022 des courriers de ses fournisseurs, imposant des hausses de tarifs sur les matières premières justifiées par la hausse du coût des matières premières, de l'énergie et des transports.

Au regard de ces éléments, il y a lieu de procéder à l'indemnisation du titulaire du marché par application d'une indemnité forfaitaire de 8 % sur le prix des repas fournis sur la période de mai à juillet 2022, (10 008 repas X 2,45 € X 8%), soit 1 961,57 €.

A ce titre, il convient d'établir une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'indemnisation de l'entreprise sur la base de la théorie de l'imprévision, conformément à l'article L.6 du Code de la commande publique et à la circulaire ministérielle du 30 mars 2022 qui sera adressée à l'entreprise.

L'indemnité d'imprévision n'a pas pour objet de couvrir l'intégralité du préjudice subi par l'entreprise, mais seulement la part de la charge extracontractuelle qu'elle a supportée lors de l'exécution du contrat. Le versement de l'indemnité est exceptionnel et définitif pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Mme LOUVEL demande ce qu'il adviendra de la période de septembre à décembre 2022.

Mme GRAS répond qu'en fonction des prix d'achat des denrées par RPC, il se peut qu'une indemnité soit demandée pour la fin d'année.

M. le Maire précise également que le coût unitaire d'un repas a été augmenté à compter de la rentrée scolaire sans augmentation des tarifs de cantine faisant l'objet d'une facturation aux parents. Ces tarifs feront l'objet d'une réflexion en 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le versement de cette indemnité à la société "Restauration Pour Collectivités" (RPC) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### Rapport n°4.7 FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Les services de la Trésorerie Chalon-sur-Saône Municipale signalent qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement de divers produits et demandent que soient reconnus irrécouvrables certains titres de recettes.

Dans l'incapacité légale de poursuivre les redevables concernés, notamment suite à :

- La délivrance d'un procès-verbal de carence par un huissier ;
- La disparition du redevable ou l'impossibilité de connaître son nouveau domicile ;
- La mise en place d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- L'impossibilité d'engager des poursuites par voie d'huissier pour des sommes inférieures à 50 €.

Le montant global de ces produits irrécouvrables concerne le Budget principal, pour un montant de 9 165,40 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECHARGE le Trésorier Municipal de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres et RECONNAIT comme irrécouvrables le montant suivant :

➤ Budget principal

- 9 165,40 € (service 8220)

**Rapport n°4.8**  
**FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « AMITIÉ PARTAGE AIDE LOGISTIQUE MATÉRIELLE ET MORALE » (A.P.A.I.L) CHALON**

---

L'association A.P.A.I.L. (Amitié Partage Aide Logistique matérielle et morale) créée en 1995 à Chalon-sur-Saône et reconnue d'utilité publique, a ouvert un accueil pour les enfants « extraordinaires » à partir de 6 ans sur la commune de Saint-Marcel à la maison des Roses rue de la Villeneuve.

Cette activité ouverte depuis 2 années est proposée chaque mercredi aux enfants de Saint- Marcel mais aussi d'autres communes depuis la rentrée de septembre.

Cette opération est destinée à améliorer le quotidien des familles qui ont des enfants qui ont une fragilité, un handicap, un trouble, des difficultés de développement, d'apprentissage ou d'intégration.

L'accueil assuré par des bénévoles se fait en dehors du temps scolaire, dans un lieu sécurisant pour que les enfants se sentent à l'aise, à l'écoute, valorisés, qu'ils établissent des relations, évoluent sans être jugés ou notés, dans une ambiance bienveillante et joyeuse.

- Ces bénévoles proposent différentes activités variées, par petits groupes
- Des cafés rencontres détente sont organisés pour les parents.

La ville de Saint-Marcel apporte son soutien à l'enfance et à la jeunesse en difficulté depuis de nombreuses années.

Le 17 septembre 2022, la bibliothèque municipale a organisé une vente aux particuliers de livres et de Bandes Dessinées.

Les fonds récoltés lors de cette vente permettent de verser une subvention exceptionnelle à une association.

Par conséquent il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 640.00 € à l'association A.P.A.I.L.

Mme AUDART demande le nombre d'enfants suivis.  
Mme GRAS répond qu'une huitaine d'enfants sont suivis.

Mme LOUVEL estime que ce soutien est tout à fait honorable.

M. LEMOND demande s'il serait possible de pérenniser cette subvention.  
Mme GRAS répond qu'il ne s'agit pas d'une demande de cette association qui doit être subventionnée par ailleurs.

Mme GRAS ajoute que cette opération de vente de BD sera renouvelée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à verser à l'Association "A.P.A.I.L " une subvention exceptionnelle de 640.00 €.

**Rapport n°4.9**  
**FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC**

---

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la carte d'achat public, en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant que le contrat de la carte achat arrive à échéance, il convient de le renouveler.

La Solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce jusqu'au 31 août 2025 dans un premier temps

pour une carte, nombre que la collectivité s'autorise à compléter au fur et à mesure des besoins, pour un maximum de trois cartes.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de SAINT-MARCEL les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de SAINT-MARCEL procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 € pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT-MARCEL dans un délai de 3 à 5 jours.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 20,00 € par carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le contrat Carte Achat Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement de la carte achat public avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un responsable du programme « Carte achat » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels entre la ville et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

**Rapport n°5**  
**ADMINISTRATION GENERALE – FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - RENOUELEMENT**

---

Il est rappelé qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnement gênant ou abandonné sur la voie publique ou ses dépendances.

L'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire a la faculté d'instaurer un service public de fourrière pour automobiles sur le territoire de la commune.

Dans ce contexte réglementaire, il est proposé de confier la gestion de ce service à un prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir l'enlèvement, le gardiennage ainsi que la destruction de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Par délibération du 19 février 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la SARL Garage de la Mulatière, sis 195 rue de la Mulatière à L'ABERGEMENT-DE-CUISERY (71290).

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour des durées équivalentes.

Mme LOUVEL demande le nombre de voitures enlevées.  
M. le Maire répond 2 véhicules.

M. CHAUVET demande si l'enlèvement est refacturé.  
M. le Maire indique que la refacturation a lieu lorsque le propriétaire est identifié.  
Mme AUDART demande le délai de déclenchement de l'enlèvement.  
Mme PLISSONNIER répond que la procédure est strictement encadrée, le délai étant de 7 jours.  
M. GIRARDEAU précise qu'il ne faut pas que le véhicule soit du tout déplacé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-.1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 325-1, L. 412-1 et R412-51 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 04 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service avec SARL Garage de la Mulatière, sis 195 rue de la Mulatière à L'ABERGEMENT-DE-CUISERY (71290) ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

#### Rapport n°6

### **VOIRIE – SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATIONS EAUX USEES ET EAU POTABLE - PARCELLE R303 (FOND SERVANT) - 25 RUE DE LA CENTAINE – SAINT-MARCEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, par délibération en date du 9 Novembre 2004, a accepté le legs de la succession HARMAND, d'une maison d'habitation située 25 rue de la Centaine et cadastrée section R n°303. Cette propriété est frappée d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées au profit des parcelles cadastrées section R n°727 et n°728 (fonds dominants).

Les parcelles cadastrées section R n°845 et n°846 résultent de la division de la parcelle R n°727.

La parcelle R n°846 fait actuellement l'objet d'un arrêté de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de deux lots. Afin de pouvoir réaliser ce projet, le propriétaire de la parcelle R n°846 (fond dominant) s'est rapproché de la Commune de Saint-Marcel, propriétaire de la parcelle R n°303 (fond servant), pour l'établissement d'une servitude de passage pour deux canalisations de branchement enterrées d'eau potable, en complément de la servitude de passage de canalisations d'eaux usées.

Il est précisé que les frais d'établissement de cette servitude seront à la charge du demandeur.

Mme AUDART indique que le plan joint au rapport ne semble pas correspondre à la délibération.  
M. GIRARDEAU confirme : le plan joint correspond au 1<sup>er</sup> projet. La servitude a été identifiée en limite de propriété et n'existe pas à l'heure actuelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 abstentions, (Mmes LOUVEL et AUDART) SE PRONONCE favorablement sur l'établissement d'une servitude de passage de canalisations de branchements d'eau potable sur la parcelle R n°303 (fond servant) au profit de la parcelle R n°846 (fond dominant),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera rédigé par Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la commune et PRECISE que les frais d'établissement de cette servitude seront à la charge du demandeur.

**Rapport n°7.1**  
**BIENS COMMUNAUX – ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES"**  
**VENTE À PARTICULIER – LOT N°25**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m<sup>2</sup> de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Samir MLAYAH	25	G	695	673 m <sup>2</sup>	673 m <sup>2</sup>	70,00 €	47 110,00 €

Cette parcelle est classée en zone UP du PLUi. Son prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2022-71445-03581 rendue le 1<sup>er</sup> février 2022.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 08 juin 2022 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

**Rapport n°7.2**  
**BIENS COMMUNAUX – ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES"**  
**VENTE À PARTICULIER – LOT N°61**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m<sup>2</sup> de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame Tiffany PINDON	61	G	768	74 m <sup>2</sup>	623 m <sup>2</sup>	70,00 €	43 610,00 €
			769	268			
			773	281 m <sup>2</sup>			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2022-71445-03730 rendue le 04 février 2022.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 04 février 2022 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

#### Rapport n°8

### PERSONNEL COMMUNAL – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions particulières et générales pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire », l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire », l'accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescent ».

Celles-ci étant arrivées à échéance, il convient d'en contractualiser des nouvelles pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les projets de convention d'objectifs et de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les conditions particulières et générales.

#### Rapport n°9

### PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour les raisons suivantes :

Pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité au sein du service entretien, il convient de créer un emploi à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour une durée de deux mois. Cet emploi est ouvert au grade d'Adjoint technique.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,



Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer le poste référencé ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au grade créé sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2022.

**Rapport n°10**  
**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**  
**(DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**

---

- N°19/2022 – Contrat de prestation partielle pour le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines – Société RANDSTAD SEARCH – Montant de la prestation : Forfait de 3 000.00 € HT.
- N°20/2022 – Avenant n°1 – Travaux modificatifs, Lot 15 – Chauffage, ventilation, climatisation – Société BADET – Montant du marché 281 094.41 € HT, soit 337 313.29 € TTC.
- N°21/2022 – Avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour l'aménagement du parking végétalisé aux abords des équipements scolaires et périscolaires Roger Balan – Montant prévisionnel : 19 401.50 € HT, soit 23 281.80 € TTC.
- N°22/2022 – Avenant n°1 - Travaux supplémentaires, Lot 16 – Plomberie-Sanitaire – Société MOREAU – Montant du marché : 48 107.18 € HT, soit 59 557.01 € TTC.
- N°23/2022 – Marché à procédure adaptée pour l'achat de décors, motifs et matériels d'illuminations de Noël – Société SONEPAR – Montant du marché : 8 344.57 € HT, soit 10 013.72 € TTC.
- N°24/2022 – Marché à procédure adaptée pour le renouvellement du revêtement du sol sportif du terrain multisport Léon Pernot – SARL AVANTI SPORT – Montant du marché : 24 586 € HT, soit 29 503.20 € TTC.
- N°25/2022 – Bibliothèque municipale – Désaffectation de livres
- N°26/2022 – Marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'aménagements des abords de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Hervé REGNAULT Architecte – Montant de la rémunération provisoire : 9 800 € HT, soit 11 760 € TTC.
- N°27/2022 – Déclaration d'infructuosité pour l'offre remise par la société Menuiserie LABILLE MONTCHARMONT – Marché de travaux pour les salles de danses de l'Orange Bleue.
- N°28/2022 – Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés – TOTAL DIRECT ÉNERGIE – Lot 1 : Fournitures et acheminement gaz naturel et Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité.
- N°29/2022 – Déclaration d'infructuosité pour de la procédure de passation des marchés subséquents de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés – TOTAL DIRECT ÉNERGIE – Lot 1 : Fournitures et acheminement gaz naturel et Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité.
- N°30/2022 – Reprise de concessions funéraires échues.
- N°31/2022 – Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés – Société ÉLECTRICITE DE FRANCE et TOTAL DIRECT ÉNERGIE
- N°32/2022 – Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés – Société TOTAL DIRECT ÉNERGIE.
- N°33/2022 – Marché pour la fourniture de panneaux de signalisations et d'accessoires – Signaux GIROD – Montant du marché : 5 012.05 € HT, soit 6 014.46 € TTC.
- N°34/2022 – Marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation des équipements scéniques dans le cadre de la réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau :
  - Lot 1 : Machinerie scénique - Société BLACKOUT – Montant du marché : 47 869 € HT, soit 57 442.80 € TTC.
  - Lot 2 : Réseau scénique – Société PERFECT LIVE – Montant du marché : 8 995 € HT, soit 10 794 € TTC.
  - Lot 3 : Équipements scéniques – Société PERFECT LIVE – Montant du marché : 31 056 € HT, soit 37 267.20 € TTC.

- N°35/2022 – Marché à procédure adaptée pour les travaux de création et d'aménagements de sécurité et d'un parking végétalisé aux abords des équipements scolaires et périscolaires Roger Balan :
- Lot 1 : VRD - Société EUROVIA – Montant provisoire du marché : 257 577.99 € HT, soit 309 093.59 € TTC.
- Lot 2 : Espaces verts – Société SAONE-ET-LOIRE PAYSAGE – Montant du marché : 44360.50 € HT, soit 53 232.60 € TTC.

Mme LOUVEL questionne au sujet des nombreux avenants relatifs aux travaux de rénovation de la salle Alfred JARREAU.

M. GIRARDEAU explique que ces avenants sont purement comptables et contiennent des plus ou moins-values. En fin de marché, tout est régularisé. M. GIRARDEAU ajoute que l'enveloppe est tenue. Les espaces scéniques, les abords, les équipements de la cuisine ont été sortis de l'enveloppe initiale.

Concernant l'aménagement des abords ou du parking Roger Balan, Mme LOUVEL s'étonne que la commission d'urbanisme n'ait pas été réunie.

M. GIRARDEAU explique que la charge de travail des services n'a pas rendu possible la réunion de la commission. Il assure que les projets seront présentés à la commission.

Concernant la salle de danse, Mme LOUVEL demande la raison pour laquelle le marché a été déclaré infructueux.

Mme GRAS répond que le prix était exorbitant.

Concernant les marchés de l'énergie (gaz et électricité), Mme LOUVEL demande s'il a été possible de négocier. M. GIRARDEAU explique qu'aucune négociation n'a été possible.

Concernant le renouvellement des panneaux, Mme AUDART rappelle qu'un panneau d'obligation sur la piste cyclable aux Chavannes doit être installé.

M. GIRARDEAU répond que le panneau fait partie du marché.

## 11. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

### REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION SUBVENTION → DDEN Secteur Saint-Marcel.

Mme AUDART interroge sur les plantations du sentier Joséphine suite à la canicule.

M. le Maire répond que certains arbres sont morts faute de pouvoir les arroser.

Mme AUDART demande si le SYDESL a l'obligation de nettoyer après un chantier.

M. GIRARDEAU répond par l'affirmative mais se demande si les travaux sont complètement terminés.

Mme AUDART demande si au niveau du triangle des Orlans, les galets seront réutilisés.

M. le Maire répond que les galets ont été nettoyés pour être réutilisés.

M. BONNOT pourra répondre à cette question.

Mme AUDART interroge également sur la journée citoyenne qui devait être organisée le 17 septembre.

M. le Maire le déplore et indique qu'il est toujours compliqué de mobiliser les habitants.

Mme PLISSONNIER indique qu'il faudrait mener une réflexion sur cette organisation en commission mais qu'il y a un déficit de participation dans de nombreuses communes.

Mme LOUVEL demande si des projets sont en cours pour la reprise de la Maison des Sœurs.

M. le Maire indique qu'une visite a eu lieu pour l'accueil d'un public porteur de handicaps mais qu'il n'y aura pas de suite compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser.

M. le Maire informe que l'entreprise William Saurin est à nouveau en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,  
Raymond BURDIN



Le Secrétaire de Séance  
Catherine SCHIED